



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-051

PUBLIÉ LE 14 MAI 2024

Sommaire

ARS /

| | |
|---|---------|
| R53-2024-01-24-00003 - Arrêté de délégation PRIME COTTO Gwenola DD29 (4 pages) | Page 3 |
| R53-2024-04-04-00011 - Arrêté Délégation DGARS TOURNADRE Magalie DD29 (4 pages) | Page 8 |
| R53-2024-03-28-00011 - ARRÊTÉ DU 28 MARS 2024 PORTANT ADOPTION DU DISPOSITIF D'ORGANISATION DE LA RÉPONSE DU SYSTÈME DE SANTÉ EN SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES (2 pages) | Page 13 |
| R53-2024-05-06-00003 - Arrêté n°2024/001 relatif à l'expérimentation "Orientation dans le système de soins (OSyS)" (2 pages) | Page 16 |
| R53-2024-05-07-00004 - Arrêté portant modification de l'arrêté autorisant le transfert d'une pharmacie à LA CHAPELLE JANSON (35133) suite à la création de la commune nouvelle de « LA CHAPELLE-FLEURIGNE » (35133) (1 page) | Page 19 |
| R53-2024-04-29-00007 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège social à l'association les Genêts d'Or (8 pages) | Page 21 |
| R53-2024-05-06-00002 - Arrêté relatif à l'expérimentation "Parcours de soins hôpital-ville personnalisé et coordonné des patients dépistés dénutris à l'hôpital en Ille et Vilaine" portée par le CHRU de Rennes (2 pages) | Page 30 |

ARS

R53-2024-01-24-00003

Arrêté de délégation PRIME COTTO Gwenola
DD29



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Soins de Proximité et Formations en santé
Département Formations en Santé

ARRETE

portant désignation de Madame Gwenola PRIME-COTTO, Responsable Département Animation territoriale, en tant que représentante de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à la présidence des instances compétentes pour les orientations générales, des conseils pédagogiques, techniques et de disciplines des instituts de formations paramédicaux

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté en date du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté du 18 Aout 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté du 7 avril 1998 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 modifié relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2015 modifié relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu l'instruction DGOS/RH1 no 2010-228 du 11 juin 2010 relative à la répartition des missions relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé et de certaines missions relevant de la fonction publique hospitalière, dans le cadre des agences régionales de santé et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : Madame Gwenola PRIME-COTTO, Responsable Département Animation territoriale, est désignée représentante de la Directrice générale de l'ARS de Bretagne pour assurer la présidence des instances compétentes pour les orientations générales, des conseils pédagogiques, techniques et de disciplines des instituts de formation paramédicaux de la délégation départementale du Finistère.

Article 2 : La présente désignation emporte délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Bretagne à Madame Gwenola PRIME-COTTO à l'effet de signer tous les documents relatifs à la présidence de ces instances et conseils et notamment : les comptes rendus, les procès-verbaux.

Article 3 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Rennes, le 24 janvier 2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé,



Elise NOGUERA

ARS

R53-2024-04-04-00011

Arrêté Délégation DGARS TOURNADRE Magalie
DD29

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Soins de Proximité et Formations en santé
Département Formations en Santé

ARRETE

portant désignation de Madame Magali TOURNADRE, Chargée de mission, en tant que représentante de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à la présidence des instances compétentes pour les orientations générales, des conseils pédagogiques, techniques et de disciplines des instituts de formations paramédicaux

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté en date du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté du 18 Aout 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté du 7 avril 1998 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 modifié relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2015 modifié relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu l'instruction DGOS/RH1 no 2010-228 du 11 juin 2010 relative à la répartition des missions relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé et de certaines missions relevant de la fonction publique hospitalière, dans le cadre des agences régionales de santé et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : Madame Magali TOURNADRE, Chargée de mission, est désignée représentante de la Directrice générale de l'ARS de Bretagne pour assurer la présidence des instances compétentes pour les orientations générales, des conseils pédagogiques, techniques et de disciplines des instituts de formation paramédicaux de la délégation départementale du Finistère.

Article 2 : La présente désignation emporte délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Bretagne à Madame Magali TOURNADRE, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la présidence de ces instances et conseils et notamment : les comptes rendus, les procès-verbaux.

Article 3 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Rennes, le 4 avril 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé, ---



Elise NOGUERA

ARS

R53-2024-03-28-00011

ARRÊTÉ DU 28 MARS 2024 PORTANT
ADOPTION DU DISPOSITIF D'ORGANISATION
DE LA RÉPONSE DU SYSTÈME DE SANTÉ EN
SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES

Direction de la Santé Publique
Direction adjointe de la Veille et de la Sécurité Sanitaires
Département Alerte et Crise

**ARRÊTÉ DU 28 MARS 2024
PORTANT ADOPTION DU DISPOSITIF D'ORGANISATION
DE LA RÉPONSE DU SYSTÈME DE SANTÉ
EN SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, article R 3131-4 et suivants ;

Vu le décret n°2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne, Madame Elise NOGUERA ;

Vu le décret n° 2024-8 du 3 janvier 2024 relatif à la préparation et à la réponse du système de santé pour faire face aux situations sanitaires exceptionnelles ;

Vu l'avis favorable rendu par le préfet des Côtes d'Armor en date du 4 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par le préfet du Morbihan en date du 14 février 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par le préfet de l'Ille-et-Vilaine en date du 11 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par le préfet du Finistère en date du 20 mars 2024.

ARRÊTE

Article 1^{er} : le dispositif d'organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles (ORSAN) en Bretagne est composé de cinq plans opérationnels de réponse :

- Plan AMAVI : événement provoquant un nombre important de blessés somatiques ;
- Plan MEDICO-PSY : événement provoquant un nombre important de blessés psychiques ;
- Plan EPICLIM : tensions dans l'offre de soins en situation d'épidémie ou de phénomène climatique extrême ;

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



- Plan NRC : événement exposant à un agent chimique, nucléaire et radiologique ;
- Plan REB : émergence d'un ou de plusieurs cas d'une maladie infectieuse potentiellement épidémique ;

Complété de neuf dispositions spécifiques transversales :

- DST mobilisation des ressources humaines ;
- DST organisation d'une vaccination exceptionnelle ;
- DST montée en puissance des soins critiques ;
- DST organisation des évacuations sanitaires ;
- DST évacuation d'un établissement de santé ou médico-social ;
- DST dépistage massif d'agent infectieux ;
- DST coordination de la sécurisation des établissements de santé et des établissements médico-sociaux ;
- DST accueil et gestion des renforts projetés.
- DST cybersécurité

Article 2 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de la santé Publique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 mars 2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne


Elise NOGUERA

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
Mél : prenom.nom@ars.sante.fr
www.ars.bretagne.sante.fr



ARS

R53-2024-05-06-00003

Arrêté n°2024/001 relatif à l'expérimentation
"Orientation dans le système de soins (OSyS)"

Direction de Cabinet
Département Innovation en Santé

**Arrêté n°2024/001
Relatif à l'expérimentation
« Orientation dans le Système de Soins (OSyS) »**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et plus particulièrement son article 51 ;

Vu le décret n°2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu la circulaire N° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

Vu les avis favorables du comité technique de l'innovation en santé du 15 février 2021, du 21 juillet 2022, du 5 juin 2023 et du 30 avril 2024 concernant le projet d'expérimentation dénommée «Orientation dans le Système de Soins (OSyS)» ;

Vu l'arrêté n°2021/001 portant autorisation de l'expérimentation « Orientation dans le Système de Soins (OSyS)».

ARRETE

Article 1 : Le cahier des charges de l'expérimentation dénommée «Orientation dans le Système de Soins (OSyS)» annexé à l'arrêté n°2021/001 portant autorisation de l'expérimentation «Orientation dans le Système de Soins (OSyS)» est modifié, remplacé par le cahier des charges révisé en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2021/001 portant autorisation de l'expérimentation « Orientation dans le Système de Soins (OSyS) » est modifié comme suit :
Les mots « pour une *durée de 2 ans* » sont remplacés par les mots « *jusqu'au 31 décembre 2025* ».

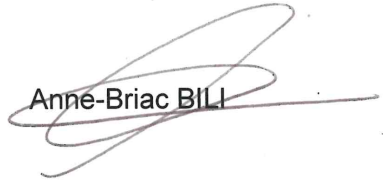
Article 3 : La Directrice de Cabinet de l'agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne. Le présent arrêté et le cahier des charges révisé sont téléchargeables sur le site de l'ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cet arrêté, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Fait à Rennes, le 6 mai 2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

La Directrice de Cabinet


Anne-Briac BILLI

ARS

R53-2024-05-07-00004

Arrêté portant modification de l'arrêté
autorisant le transfert d'une pharmacie à LA
CHAPELLE JANSON (35133) suite à la création de
la commune nouvelle de « LA
CHAPELLE-FLEURIGNE » (35133)

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté autorisant le transfert d'une pharmacie à LA CHAPELLE JANSON (35133) suite à la création de la commune nouvelle de « LA CHAPELLE-FLEURIGNE » (35133)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment l'article R5125-11, 4^{ème} alinéa ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

Vu l'arrêté du 05 novembre 2020 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie 2 place de la Mairie à LA CHAPELLE JANSON (35133) sous le n° de licence 35#001525 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2023, modifié par l'arrêté du 4 octobre 2023, portant création, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la commune nouvelle de « LA CHAPELLE-FLEURIGNE », en lieu et place des communes de LA CHAPELLE-JANSON et FLEURIGNE ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté du 05 novembre 2020 ayant délivré la licence n° 35#001525 et autorisé le transfert d'une officine de pharmacie à l'adresse 2 place de la Mairie à LA CHAPELLE JANSON (35133), est modifié comme suit :

- 2 place de la Mairie à LA CHAPELLE-FLEURIGNE (35133).

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 7 mai 2024

P/ la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La directrice de la stratégie régionale en santé



Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-04-29-00007

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation
de financement des frais de siège social à
l'association les Genêts d'Or

Direction adjointe Financement et Performance du Système de Santé
Département Allocation de Ressources Médico-Sociales
Pôle Pilotage de l'enveloppe Personnes Handicapées

ARRÊTÉ
Portant renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège social
à l'Association Les Genêts d'Or
N° FINESS : 290007384

La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le VI de l'article L.314-7 et les articles R. 314-87 à R 314-94-2 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
- VU** l'arrêté modifié du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège ;
- VU** l'arrêté du 18 janvier 2019 de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne portant renouvellement de l'autorisation de frais de siège social à l'association Les Genêts d'Or ;
- VU** la demande en date du 6 juillet 2022 de renouvellement d'autorisation de frais de siège social présentée par l'association Les Genets d'Or dont la complétude a été assurée avec les derniers éléments transmis le 11/10/2022 ;

Considérant qu'en application de l'article R. 314-90 du code de l'action sociale et des familles, l'Agence régionale de santé de Bretagne est l'autorité compétente pour statuer sur le renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège social de l'association Les Genêts d'Or ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental du Finistère en date du 9 avril 2024 ;

Considérant que les services rendus par le siège aux établissements médico-sociaux gérés par l'association Les Genêts d'Or sont conformes aux dispositions de l'article R.314-88 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège est accordé, à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'association Les Genêts d'Or dont le siège est situé 14 rue Louis Armand ZI de Keriven à ST MARTIN DES CHAMPS.

Article 2 :

Le siège social participe auprès des établissements et services cités en annexe aux services suivants :

| | SIEGE | ETABLISSEMENTS |
|--|-------|----------------|
| Prestations comptables et financières | | |
| <u>Travaux comptables courants</u> | | |
| Contrôle de factures/bons de commande/bons de livraison, ... | | x |
| Pré-saisie de la facture | | x |
| Contrôle de la facture, de son imputation analytique | x | |
| Mise en paiement | x | |
| Renseignements aux fournisseurs | x | |
| <u>Travaux comptables de synthèse</u> | | |
| Contrôle de cohérence des comptes | x | |
| Préparation cadre budgétaire (planning, tendances, ...) | x | |
| Information par budget sur G1, G2 et G3 pour n+1 | x | x |
| Préparation des EPRD / ERRD | x | |
| Rapport du directeur | x | x |
| Rapport et présentation en Conseil d'Administration et AG | x | |
| Information sur nouveautés | x | |
| Recherche et procédures sur dossiers | x | |
| Indicateurs ANAP | x | x |
| <u>Contrôle de gestion</u> | | |
| Préparation et contrôle de gestion pour sécuriser les établissements | x | |
| Benchmark sur indicateurs divers | x | |
| Tableaux & analyses de synthèse | x | |
| Mise en place d'actions correctives | x | x |
| <u>Investissements</u> | | |
| Plan pluriannuel d'investissement | x | x |
| Plan de financement, et emprunts | x | |
| Demandes d'investissement | | x |
| Suivi, contrôle et simulation amortissements | x | |
| Conseils sur investissements (technique, immobilisation) | x | |
| <u>Placements et suivi de trésorerie</u> | | |
| Suivi de trésorerie par compte | x | |
| Ordre de virements | x | |
| Procédures, mise en place EBICS, ... | x | |
| Suivi des autorisations signatures | x | |
| Placements, suivi et simulation plan trésorerie | x | |
| Prestations informatiques | | |
| Définition besoins matériel | | x |

Tél : 02 09 95 95 63

Mél : ars-bretagne-esms-ph@ars.sante.fr

6 place des Colombes – CS 14253 – 35042 RENNES Cedex

| | | |
|--|---|---|
| Plan annuel | x | |
| Commande, gestion, logiciel | x | |
| Formation aux logiciels | x | |
| Sauvegarde, mises à jour | x | |
| Installation du matériel | x | |
| Réseaux, Mat | x | |
| | | |
| | | |
| Prestations immobilières | | |
| Plan pluriannuel immobilier | x | |
| Travaux de construction ou reconstruction | x | |
| Suivi des travaux, assurance dommage ouvrage | x | |
| Petits travaux d'entretien | x | x |
| Appels d'offre, relations avec les entreprises | x | |
| Projets d'investissement | x | x |
| | | |
| Prestations paie et ressources humaines | | |
| Gestion Prévisionnelles des Emplois et des Compétences | x | |
| Accords et négociations associatives | x | |
| Conseil et accompagnement juridique/RH | x | |
| Préparation et saisie variables de paie | | x |
| Calcul paie et charges | x | |
| Virement paie | x | |
| Traitement des dossiers d'indemnités sécurité sociale et prévoyance | x | |
| Conseil aux établissements | x | |
| Gestion administrative du personnel | x | x |
| Conseil juridique et gestion contentieux | x | |
| Gestion des paies | x | |
| Gestion des recrutements | | |
| Pour les directeurs et cadres | x | |
| Pour le personnel des établissements | x | x |
| <u>Formation</u> | | |
| Plan de formation associatif | x | |
| Présentation et vote | x | |
| Proposition de formation | x | |
| Programme, planning, organisation. | x | |
| | | |
| Prestations de développement | | |
| Réponse aux appels à projets | x | x |
| Projet d'établissement (spécialisation, requalification, extension, création, ...) | x | x |
| Création et gestion de groupements d'achats de produits et prestations | x | |
| Gestion des contrats d'assurances et conseils aux établissements | x | |
| | | |
| <u>Démarche qualité</u> | | |
| Ecriture du projet | x | x |

Tél : 02 09 95 95 63
Mél : ars-bretagne-esms-ph@ars.sante.fr
6 place des Colombes – CS 14253 – 35042 RENNES Cedex

| | | |
|---|---|---|
| Rédaction des procédures, formulaires, modes opératoires | X | |
| Sensibilisation et formation sur les thématiques qualité, santé sécurité et environnement | X | |
| Analyse des incidents, accidents, constats émis lors des contrôles réglementaires, audits, etc. | X | X |
| Analyse santé sécurité des postes et travail et réception machines et préconisation d'amélioration | X | |
| Organisation et suivi des audits/évaluations internes et externes | X | |
| Réalisation des dossiers « environnementaux » (déclaration ICPE, transport déchets, bilan GES, ...) | X | X |
| Suivi, mesure et plan d'amélioration continue | X | X |
| Prestations en matière de coordination | | |
| Rencontres – colloques extérieurs | X | |
| Séminaires internes – journées des directeurs, ... | X | |
| Réunions instances représentatives (CHSCT associatif, comité central d'établissements...) | X | |
| CHSCT, CE, DP établissement ; | | X |
| Prestations en matière de communication | | |
| Communication interne et externe | X | |
| Documentation | X | |
| Secrétariat général (convocation, PV réunions, calendrier des réunions) | X | |
| Prestations directes aux Usagers (voyages...) | | X |
| Vie de l'établissement | | X |
| Organisation de rencontres stratégiques et politiques avec les partenaires et interlocuteurs publics et privés. | X | |
| Communication associative | X | |
| Communication annuelle / conseil d'administration | X | |
| Autres prestations | | |
| Secrétariat du Comité d'admission associatif | X | |
| Accompagnement PMS, etc. aux établissements | X | |
| Prévention & gestion matériel | X | X |
| Veille à l'application des dispositions statutaires et aux obligations déclaratives | X | |
| Liens avec le CCVS et son groupe d'appui | X | |

Article 3 :

Les frais de siège s'appliquent aux établissements et services médico-sociaux relevant du I de l'article L312-1 et L313-13, aux établissements relevant du I de l'article L31-1 et des autres activités. Il est convenu de retenir le périmètre suivant :

| Structures gérées par l'organisme gestionnaire et relevant de l'article L312-1 du CASF | | |
|--|---------------------|-------------------------------|
| <i>Etablissements ou services relevant du financement de l'assurance maladie</i> | | |
| FINESS | Catégorie structure | Nom de la structure |
| 290000611 | | IME PLOURIN |
| 290000629 | IME | IME PLABENNEC - ANNEXE 24 |
| 290000470 | IME | IME BRIEC - ANNEXE 24 |
| 290020965 | IME | IME PLABENNEC - ANNEXE 24 TER |

Tél : 02 99 95 95 63
Mél : ars-bretagne-esms-ph@ars.santé.fr
6 place des Colombes – CS 14253 – 35042 RENNES Cedex

| | | |
|-----------|--------|---------------------------|
| 290023944 | IME | IME BRIEC - ANNEXE 24 TER |
| 290005776 | SESSAD | SESSAD MORLAIX |
| 290005784 | SESSAD | SESSAD BRIEC |
| 290005107 | ESAT | ESAT MORLAIX |
| 290005487 | ESAT | ESAT LANMEUR |
| 290006451 | ESAT | ESAT ST POL DE LEON |
| 290005214 | ESAT | ESAT LANDIVISIAU |
| 290006428 | ESAT | ESAT LESNEVEN |
| 290005149 | ESAT | ESAT PLABENNEC |
| 290005156 | ESAT | ESAT PLOUDALMEZEAU |
| 290005206 | ESAT | ESAT BRIEC |
| 290005180 | ESAT | ESAT CHATEAULIN |
| 290033265 | ESAT | ESAT GUIPAVAS |
| 290014356 | MAS | MAS PLOUJEAN |
| 290032150 | MAS | MAS PLOUDALMEZEAU |
| 290035468 | SSIAD | SSIAD PLEYBER |
| 290035831 | Autre | EMIA |
| 290035062 | Autre | CRA BREST |

Etablissements ou services relevant du financement du Conseil Départemental (y/c FAM SAMSAH)

| FINESS | Catégorie structure | Nom de la structure |
|-----------|---------------------|---------------------|
| 290005123 | Foyer Hébergement | FH MORLAIX |
| 290005412 | Foyer Hébergement | FH PLABENNEC |
| 290005438 | Foyer Hébergement | FH PLOUDALMEZEAU |
| 290024447 | Foyer Hébergement | FH CHATEAULIN |
| 290019611 | EANM | EANM ST POL |
| 290030162 | EANM | EANM LANDIVISIAU |
| 290024728 | EANM | EANM LESNEVEN |
| 290005446 | EANM | EANM BRIEC |
| 290005115 | EANM | EANM TAULE |
| 290014695 | EANM | EANM DINEAULT |
| 290030840 | EANM | EANM PLEYBER CHRIST |
| 290036045 | Foyer de vie | FDV PLABENNEC |
| 290019603 | Foyer de vie | FDV MORLAIX |
| 290021476 | Foyer de vie | FDV LOPERHET |
| 290030840 | Foyer de vie | FDV PLEYBER CHRIST |
| 290036524 | Foyer de vie | LE TREMPLIN |
| 290030915 | EAM | EAM TAULE |
| 290025329 | EAM | EAM COMENIUS |
| 290030907 | EAM | EAM LESNEVEN |
| 290025097 | FAM | FAM BRIEC |
| 290030824 | EAM | EAM DINEAULT |
| 290020668 | FAM | FAM MORLAIX |
| 290030923 | EAM | EAM LOPERHET |
| 290030832 | EAM | EAM PLEYBER CHRIST |

Tél : 02 99 95 95 63

Mél : ars-bretagne-esms-ph@ars.sante.fr

6 place des Colombes – CS 14253 – 35042 RENNES Cedex

| | | |
|-----------|--------|--------------------------------|
| 290036532 | SAVS | SAVS LE TREMPLIN |
| 290031053 | SAVS | SAVS DE GUIPAVAS |
| 290005685 | SAVS | SAVS RENFORCE |
| 290031269 | Autre | ACCUEIL DE JOUR ST RENAN |
| 290032176 | SAMSAH | SAMSAH |
| 290010461 | EHPAD | EHPAD KERAMPERE |
| 290019793 | EHPAD | EHPAD KERALLAN |
| 290023456 | EHPAD | EHPAD DES 4 MOULINS |
| 290035856 | EHPAD | ADJ POUL AR BACHET |
| 290005107 | Autre | ATELIER ALTERNE MORLAIX |
| 290006451 | Autre | ATELIER ALTERNE ST POL DE LEON |
| 290005214 | Autre | ATELIER ALTERNE LANDIVISIAU |
| 290006428 | Autre | ATELIER ALTERNE LESNEVEN |
| 290005149 | Autre | ATELIER ALTERNE PLABENNEC |
| 290005438 | Autre | ATELIER ALTERNE PLOUDALMEZEAU |
| 290005206 | Autre | ATELIER ALTERNE BRIEC |

Article 4 :

Compte tenu des charges d'exploitation nécessaires au fonctionnement du siège sur la base du budget prévisionnel 2023 (Budget N), soit un montant retenu de **2 986 647 €** pour les seuls établissements visés à l'article 3, le taux de prélèvement des frais de siège est fixé à **3,51 %** (taux maximal) des charges brutes N-2 des sections d'exploitation des établissements et services médico-sociaux gérés par l'association Les Genêts d'Or.

Article 5 :

Le montant des charges brutes est calculé sur la base du dernier exercice clos (ERRD N-2). Il est calculé hors charges exceptionnelles (C/67), hors provisions (C/68 sauf c/681) et frais de siège déjà versés (C/6556).

Article 6 :

Le taux de frais de siège qui s'applique uniformément aux budgets des établissements mentionnés à l'article 3 est un taux maximal dès l'exercice 2023 et pour chaque exercice budgétaire jusqu'au renouvellement de l'autorisation de frais de siège.

Article 7 :

Le compte administratif de l'année sera transmis à l'ensemble des autorités de tarification compétentes avant le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice. Il sera accompagné d'un rapport explicatif qui contiendra les éléments précisant le calcul de la dotation et expliquant le taux appliqué.

Article 8 :

En application de l'article R. 314-87 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est délivrée pour 5 ans renouvelables. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35000 Rennes, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 10 :

Le Directeur adjoint chargé du financement et de la performance du système de santé de l'agence régionale de santé Bretagne et le Président de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux autorités de tarification concernées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 29 AVR. 2024

Pour La Directrice générale de
l'Agence régionale de santé Bretagne,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-05-06-00002

Arrêté relatif à l'expérimentation "Parcours de soins hôpital-ville personnalisé et coordonné des patients dépistés dénutris à l'hôpital en Ille et Vilaine" portée par le CHRU de Rennes



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction de Cabinet
Département Innovation en Santé

**Arrêté n°2024/002
relatif à l'expérimentation
« Parcours de soins hôpital-ville personnalisé et coordonné des patients dépistés
dénutris à l'hôpital en Ille-et-Vilaine »
portée par le CHRU Rennes**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et plus particulièrement son article 51 ;

Vu le décret n°2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu la circulaire N° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

Vu les avis favorables du comité technique de l'innovation en santé du 22 décembre 2020 et du 30 avril 2024 concernant l'expérimentation dénommée « Parcours de soins hôpital-ville personnalisé et coordonné des patients dépistés dénutris à l'hôpital en Ille-et-Vilaine ».

Vu l'arrêté n°2020/002 portant autorisation de l'expérimentation « Parcours de soins hôpital-ville personnalisé et coordonné des patients dépistés dénutris à l'hôpital en Ille-et-Vilaine »

ARRETE

Article 1 : Le cahier des charges de l'expérimentation dénommée « Parcours de soins hôpital-ville personnalisé et coordonné des patients dépistés dénutris à l'hôpital en Ille-et-Vilaine » annexé à l'arrêté n°2020/002 portant autorisation de cette expérimentation est modifié, remplacé par le cahier des charges révisé en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2020/002 portant autorisation de l'expérimentation « Parcours de soins hôpital-ville personnalisé et coordonné des patients dépistés dénutris à l'hôpital en Ille-et-Vilaine » est modifié comme suit : Les mots « pour une durée de 4 ans » sont remplacés par les mots « jusqu'au 30 décembre 2025 ».

Tel : 00 00 00 00
Mél : prenom.nom@xxx.fr
Adresse, code postal, ville

Article 3 : La Directrice de Cabinet de l'agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne. Le présent arrêté et le cahier des charges révisé sont téléchargeables sur le site de l'ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cet arrêté, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Fait à Rennes, le 6 mai 2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

La Directrice de Cabinet



Anne-Briac BILI